

C.C.A.S.

TARIFS 2023 SERVICE PETITE ENFANCE

Ces tarifs correspondent aux obligations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales

MULTI - ACCUEILS HALTE-GARDERIE	Taux d'effort horaire appliqué sur Ressources mensuelles nettes hors prestations familiales et aides au logement					Plafonds des Revenus Familiaux (*) mensuels pris en compte	Plafonds Antérieurs des Revenus Familiaux mensuels pris en compte
	Pour Familles composées de :						
	COLLECTIFS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants	6 300,00 €
FAMILIAL	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	6 300,00 €	

Enfants jusqu'à 5 ans révolus

Tarif/heure = Ressources mensuelles x Taux d'effort horaire

* Les revenus annuels familiaux de référence sont ceux qui sont retenus par la CAF ou la MSA. Les personnes ne relevant pas d'un de ces régimes fourniront au Service tout document permettant de déterminer leurs ressources. La majoration du plafond est votée annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS, au vu du plafond déterminé par la CNAF.

Calculée sur la période du contrat, la participation familiale est facturée mensuellement. Les congés sont déduits des factures les mois où ils sont pris. Lors des modifications de réservations, en fin d'accueil, ou en décembre pour les contrats reconduits sur l'année suivante, des régularisations d'heures peuvent intervenir.

Participation plancher : Elle est calculée par l'application d'un taux d'effort au revenu minimum déterminé par la CNAF(*) ; pour 754,16 € (valeur en vigueur au 1er janvier 2023) => 0,47 € par heure pour une famille de 1 enfant en accueil collectif.

Familles avant un enfant en situation de handicap :

Leur participation familiale est calculée sur la base du tableau ci-dessus, en appliquant le taux d'effort immédiatement inférieur à la composition réelle de la famille, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans la structure.

Participation des familles d'accueil : Application des ressources plancher

Accueil immédiat/Accueil d'Urgence : Le tarif correspond à la moyenne des tarifs horaires constatés l'année précédente sur l'ensemble des établissements multi - accueils et la halte-garderie. En conséquence, le tarif 2023 est de 1,59 € par heure et par enfant.

Familles non résidentes à NIORT : la participation est majorée de 10 %.

(*) Caisse Nationale d'Allocations Familiales : revenu minimum fixé par référence au montant de l'allocation RSA pour une personne isolée et un enfant, déduction faite du forfait - logement.